

Paris, le 19 janvier 2017

COMMUNIQUE DE PRESSE

Publication des statistiques administratives sur les crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie

L'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) considère la pédagogie sur l'usage des chiffres sur la délinquance comme l'une de ses missions principales et ce depuis maintenant près de 13 ans.

Le mois dernier, le 7 décembre précisément¹, l'Observatoire publiait le bilan 2015 de la victimation. Il expliquait alors, comme il fait chaque année, qu'en matière de violences, de vols et d'autres atteintes non mortelles contre les personnes ou leurs biens, ce sont les résultats des enquêtes annuelles « Cadre de vie et sécurité » qui permettent d'établir les tendances.

Il se doit donc de réagir aujourd'hui puisque le ministère de l'Intérieur publie à son tour un bilan de la délinquance portant sur l'année 2016. Il est trop tôt pour mener à bien cette tâche comme l'Observatoire le disait lorsqu'il lui incombait de publier lui-même les chiffres sur les faits constatés par la police et la gendarmerie.

Pour l'ONDRP, le bilan 2016 devra attendre la fin de l'année lorsque l'on disposera des résultats de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » qui a lieu en 2017.

Il est indispensable de se montrer patient et d'accepter qu'à l'heure actuelle, ce sont les tendances 2015 qui sont connues, pas celle de l'année qui vient de s'achever.

Dans sa communication du jour, le ministère de l'Intérieur évoque d'ailleurs l'enquête « Cadre de vie et sécurité ». Cependant, ce faisant, il n'en arrive pas à la même conclusion que l'ONDRP, à savoir qu'ils nous renseignent sur le bilan 2015 et non sur celui de 2016. Le mélange des chiffres de faits constatés en 2016 par la police et la gendarmerie et des résultats de l'enquête de victimation sur 2015 est, à ce propos, une source de confusion.

Comme le rappelle l'ONDRP aussi souvent que nécessaire, il n'est pas possible d'établir le bilan de l'action des services de police et des unités de la gendarmerie dans leur lutte contre la délinquance en se fondant sur les seules statistiques des faits constatés par ces mêmes services et unités. Par ailleurs la police et la gendarmerie nationales n'ont pas comme rôle de mesurer la délinquance mais de la combattre.

Premièrement, car, par construction, ces chiffres sont partiels. On rappelle que la plupart des victimes ne se déplacent pas à la police ou à la gendarmerie pour déclarer les violences, vols ou autres actes qu'elles ont subis. Pour certaines atteintes, par faible gravité (tentatives de vols, actes de vandalisme) mais aussi par honte (escroqueries) ou par proximité avec l'auteur (violences conjugales), la fréquence des plaintes peut être faible, voire très faible (moins de 10 %).

¹ https://www.inhesj.fr/sites/default/files/fichiers_site/ondrp_ra-2016/2016_ra_synthese_victimation.pdf

Deuxièmement, car en jugeant les forces de l'ordre à partir des données qu'elles collectent elles-mêmes, on crée une forte incitation au maquillage statistique. Ces dérives ont fait l'objet de deux rapports d'inspection, en 2013² et 2014³.

Enfin, parce que depuis 2012, un problème de comparabilité des données s'ajoute aux précédents : les changements des logiciels et des pratiques d'enregistrement des procédures entraînent des ruptures statistiques rendant les chiffres peu comparables d'une année sur l'autre. Cette situation d'instabilité qui fragilise la fiabilité des données perdure en 2016 comme en atteste le document méthodologique intitulé « *Évolutions méthodologiques dans les indicateurs statistiques de délinquance enregistrée en janvier 2017* »⁴ qui émane du service statistique du ministère de l'Intérieur, le SSMSI.

Pour ces deux raisons de fond et cette troisième raison conjoncturelle, en 2017, pas plus qu'avant, on ne doit pas prétendre disposer des **chiffres de la délinquance 2016** lorsqu'on ne connaît effectivement que le nombre de faits constatés par la police et la gendarmerie.

² <http://www.interieur.gouv.fr/content/download/63449/458227/file/13051-13027-01-enregistrement-des-plaintes.pdf>

³ <http://www.interieur.gouv.fr/Publications/Rapports-de-l-IGA/Rapports-recents-classes-par-date-de-mise-en-ligne/Enregistrement-des-plaintes-par-les-forces-de-securite-interieure-sur-le-ressort-de-la-prefecture-de-police>

⁴ <http://www.interieur.gouv.fr/content/download/100046/786595/file/IM9.pdf>